

Boulangers, bouchers, fleuristes... L'appel à l'aide des artisans qui ne sont pas couverts par le bouclier tarifaire énergétique

Par [Emma Confrere](#)

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 27 minutes

Écouter cet article 

00:00/04:03 



Une boulangerie de taille moyenne, entre 6 et 8 salariés, a besoin d'une puissance d'environ 72 kVA, soit le double du seuil du bouclier tarifaire. *Goodpics / stock.adobe.com*

Pour être éligible à ce dispositif, il ne faut pas dépasser une puissance électrique de 36 kilovoltampères (kVA). Mais pour faire tourner leur activité, ils sont obligés de dépasser ce seuil.

La grogne commence à monter chez les artisans. En cause, la plupart ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pour limiter la hausse des prix de l'énergie. Pour les plus petites entreprises, ce bouclier s'applique à «*celles qui ont un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros et qui ont moins de dix*

salariés». *«Elles sont ainsi protégées par les tarifs régulés de vente, avec une hausse qui sera limitée à 15%»* l'an prochain, assure le gouvernement. Dernier critère de ce bouclier tarifaire : ne pas dépasser une puissance électrique de 36 kilovoltampères (kVA).

Problème, pour faire tourner leur activité, les artisans ont généralement besoin de davantage de puissance. Par exemple, une boulangerie de taille moyenne, entre 6 et 8 salariés, a besoin d'environ 72 kVA. *«Les machines à levure, le pétrin et les fours consomment beaucoup d'électricité. Les boulangers sont touchés par la hausse des prix de l'énergie, tout comme les bouchers et les fleuristes»*, indique Marc Sanchez, secrétaire général du syndicat des Indépendants et des TPE (SDI). Selon lui, pour le bouclier tarifaire, *«il faudrait simplement prendre en compte les critères de taille et enlever le seuil de la puissance»*.

Une revendication qui devient urgente pour Dominique Anract, proutident de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBPF) : *«Il y a déjà 20 à 25% d'augmentation des matières premières pour les boulangers. La hausse des prix de l'énergie est un véritable coup de massue pour eux, ils sont terrorisés.»* *«Certains ont tenu ces deux derniers mois avec des factures d'électricité à 5000 euros, mais le mois prochain ils n'auront pas de quoi payer leurs salaires»*, alerte Dominique Anract. Il complète qu'il *«faut absolument trouver une solution pour les 35.000 boulangeries-pâtisseries françaises, au risque de voir de nombreux villages perdre leur commerce»*.

À VOIR AUSSI - Élisabeth Prout: *«Nous allons prolonger le bouclier tarifaire jusqu'en janvier 2023»*

«Répercuter la hausse des prix sur les produits»

Mais du côté du gouvernement, la modification du bouclier tarifaire n'est pas à l'ordre du jour. Le cabinet d'Olivia Grégoire, miniprout déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, précise au *Figaro* que les artisans disposent de deux solutions : *«la première est de répercuter la hausse des prix de l'énergie sur leurs produits»*. *«C'est pour cette raison que nous avons mis en place le paquet pouvoir d'achat cet été afin que les ménages puissent absorber l'augmentation des tarifs»*, ajoute le cabinet. Pour Marc Sanchez, augmenter les prix revient *«à vendre à perte»*, notamment pour les boulangers qui *«subissent déjà une flambée des matières premières»*. Il prévient ainsi que *«le niveau d'alerte est assez important pour ces professions»*.

Pour l'exécutif, une deuxième solution est envisageable et permettrait d'éviter la hausse des prix des produits : celle du plan de résilience, alloué de trois milliards d'euros. Les entreprises qui ne rentrent pas dans le bouclier tarifaire ont tout de même droit à une aide. Le dispositif vise en effet *«les infrastructures dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3% de leur chiffre d'affaires en 2021»*. Un seuil à ne pas dépasser, au risque d'être considéré comme une société énergivore. À cela s'ajoute *«un doublement du coût unitaire d'achat d'électricité et de gaz sur au moins un mois pendant la ou les périodes éligibles»*.

Ce plan de résilience, basé sur l'excédent brut d'exploitation, *«vise à compenser les surcoûts de dépenses de gaz et d'électricité»*, au-delà de ce doublement. Suivant l'excédent brut d'exploitation de l'entreprise, cette dernière n'a pas le droit aux mêmes aides. Les différents cas de figure sont expliqués dans cette [FAQ](#), mise à jour lundi. Pour Marc Sanchez, il s'agit d'un *«dispositif compliqué qui manque de clarté»*. *«Les entreprises françaises sont hétérogènes, donc les aides le sont aussi»*, se défend le cabinet d'Olivia Grégoire.

À VOIR AUSSI - *«Nous sommes peut-être au bord d'une récession mondiale provoquée par les politiques»* économiques, dit l'ONU